

DELIBERATION N° 2026-22

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-16,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES (pouvoir),

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-22

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le compte-rendu du Bureau du Conseil d'administration du 28 mai 2026 est approuvé.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 23

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration,
Vu la lettre valant avis du Domaine de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 11 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-23

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition par Paris Habitat, avec entrée en jouissance anticipée, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de l'ensemble immobilier sis 9 boulevard Gambetta et 10 place Pierre Semard sur la parcelle cadastrée Section Q n° 88 à Nogent-sur-Marne (94130), permettant de conventionner 13 logements sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente hors taxe maximum de 4.743.000 € duquel sera déduite la minoration foncière s'élevant à 500 € par m² de surface utile des logements sociaux et auquel sera ajouté la TVA légalement applicable au jour de l'acte de vente. .

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement et à engager la réalisation des travaux.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 24

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,

Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,

Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 avril 2026,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	6

Voix pour 6 : PLIEZ, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN, FIGUERES (pouvoir),

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-24

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de la SAS 73 Marguerites de 4 logements dépendant de l'ensemble immobilier sis 73 rue Marguerite de Rochechouart parcelle cadastrée BD n° 48 à Paris 9^{ème}, permettant de conventionner environ 4 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

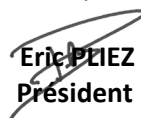
Cette acquisition se fera moyennant un prix de 3.800 € TTC/m² de surface utile.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en conformité de l'état descriptif et le règlement de copropriété avec le projet.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-25

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D331-1 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 26 février 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-25

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 5 rue Réaumur à Paris 3^{ème} sur la parcelle cadastrée section AE n°46, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 21 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 5.920.954 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Cinq

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-26

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D331-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 20 avril 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-26

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 111-113 rue Lauriston à Paris 16^{ème} sur les parcelles cadastrées section FL n°14 et n° 15, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 5 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 1.092.798 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat, trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

En cas de cession de droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, Paris Habitat versera à la Ville de Paris 50% de la recette nette sur la cession au prix du marché des droits de commercialité et/ou de titres de compensation pour agrément immobilier d'entreprises, déduction faite des taxes, honoraires et droits.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Six

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-27

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D.331-1 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 juin 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-27

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 28 rue Montcalm - 23 rue Achille Martinet à Paris 18^{ème} sur la parcelle cadastrée section AW n°91, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 12 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

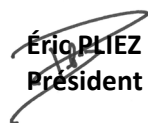
Le loyer capitalisé est fixé à 1.894.639 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-28

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles D331-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 13 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-28

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 6 rue Simart à Paris 18^{ème} sur la parcelle cadastrée section BU n°78, pour une opération d'acquisition-réhabilitation avec surélévation permettant le conventionnement d'environ 25 logements sociaux spécifiques sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 392.257 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;
- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D.331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Cinq

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 29

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 421-16 et R 421-18 ;
Vu la délibération n°2026-10 du Conseil d'administration en date du 30 janvier 2026 relative aux orientations générales en matière de gestion de la dette
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations du Conseil d'administration au Bureau
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date 11 juin 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration à la Directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-29

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant, à signer le contrat de prêt pour le financement de la prise à bail de 54 logements déjà conventionnés PLA de l'opération des EX-PLI de 2023 : 12/24 rue de l'Aubrac et 16/20 rue Baron le Roy Paris à 12^{ème} avec le Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions détaillées ci-après :

- Montant du prêt : 4.511.433 €
- Durée du crédit (amortissement) : 25 ans
- Taux : Livret A préfixé + 0,75%
- Profil d'amortissement : Constant
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Périodicité de remboursement : Annuelle

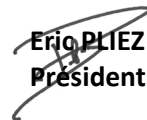
- Garanties : Néant
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du prêt, plafonnée à 3.500 €
- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
- Option de passage à taux fixe : Oui Possible à chaque date d'échéance selon le barème du Crédit Agricole Ile de France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
- Déblocage : en une fois sur le compte de versement
- L'offre commerciale du Crédit Agricole est valable jusqu'au 03 juillet 2026 et est soumise à l'accord du comité de crédit du Crédit Agricole après délibération du BCA de Paris Habitat

Article Deux

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer toutes les demandes d'offre de versement.

Article Trois

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à payer toutes les charges et dépenses, y compris les frais et les honoraires des conseils dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation liés auxdits contrats de prêt.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 30

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 421-16 et R 421-18 ;
Vu la délibération n°2026-10 du Conseil d'administration en date du 30 janvier 2026 relative aux orientations générales en matière de gestion de la dette
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations du Conseil d'administration au Bureau
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026, relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration à la Directrice générale
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-30

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant, à signer le contrat de prêt pour le financement de l'opération d'acquisition située au 25 boulevard Gallieni à Nogent sur Marne (94) de 36 logements déjà conventionnés PLS, 41 places de stationnement et d'un commerce avec le Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions détaillées ci-après :

- Montant du prêt : 8.275.603 €
- Durée du crédit (amortissement) : 25 ans
- Taux : Livret A préfixé + 0,75%
- Profil d'amortissement : Constant
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Garanties : Oui avec garantie CAMCA (coût garantie 2% x 30% du prêt soit 49 654 €)
- Commission d'engagement : 0,08% soit 6 500 €
- Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
- Option de passage à taux fixe : Oui Possible à chaque date d'échéance selon le barème du Crédit Agricole Ile de France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
- Déblocage : en une fois sur le compte de versement
- L'offre commerciale du Crédit Agricole est valable jusqu'au 03 juillet 2026 et est soumise à l'accord du comité de crédit du Crédit Agricole après délibération du BCA de Paris Habitat

Article Deux

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à signer toutes les demandes d'offre de versement.

Article Trois

Le Bureau du Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale ou son représentant à payer toutes les charges et dépenses, y compris les frais et les honoraires des conseils dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation liés auxdits contrats de prêt.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-31

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R421-18,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-31

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisé le lancement de l'opération de rénovation durable du bâtiment, de travaux de réagencement d'envergure et d'amélioration du confort des logements sur le groupe Ex SAGI Porte de Montreuil Tranche 2 à Paris 20^{ème}, selon le dépôt de financement correspondant.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 32

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2026-35 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération n° 2026-34 du Conseil d'administration en date du 11 juin 2026,

Vu la délibération n° 2025-09 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 relative aux ITE,
Vu la délibération n°2025-61 du Bureau du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2025,
Vu le dossier technique,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 août 2025,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-32

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisé, le versement par Paris Habitat au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 136 avenue Félix Faure à Paris 15^{ème}, parcelle section ET n°5, d'une indemnité de 1.800 euros au titre du droit d'accès temporaire et ce pour toute la durée des travaux réalisés par l'Office pour l'isolation thermique par l'extérieur de son bâtiment.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026- 33

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article *R.421-16-9° et l'article R.421-18 relatif aux compétences de la directrice générale,
Vu la délibération n°2026-34 en date du 11 juin 2026 du Conseil d'administration relative aux compétences du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,</i>	6
Nombre d'administrateurs représentés <i>FIGUERES</i>	1
Total	7

*Voix pour 7 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN,
FIGUERES (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-33

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est acté le principe d'une transaction entre PARIS HABITAT et la société EMC définissant les modalités de résiliation anticipée du bail commercial sis 6 rue de la Boétie à Paris 8 -ème et de son indemnisation.

Article Deux

Est autorisée la résiliation amiable du bail commercial, renouvelé à effet du 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 9 ans, consenti à la société EMC qui s'engage à libérer les locaux le 30 juin 2026 à 9h00 au plus tard.

Article Trois

PARIS HABITAT-OPH accorde à la société EMC une indemnité de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €).

Article Quatre

Est autorisée une franchise de loyers des mois de mai et juin 2026 au regard des nuisances sonores générées par les diagnostics destructifs sur la structure de l'immeuble à réaliser avant engagement des travaux de réhabilitation.

Le loyer du deuxième trimestre 2026 payable d'avance étant déjà facturé et non réglé, le preneur reste devoir le loyer du mois d'avril, pour un montant de 1 132,65 €. Ce montant sera déduit du montant de L'indemnité.

Article Cinq

Est autorisé le versement d'une indemnité d'un montant de **SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTIMES (63 867,35 €)** qui sera réglé au Conseil du Preneur sur son compte CARPA.

Article SIX

La directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel entre Paris Habitat-OPH et la société EMC.


Eric PLIEZ
Président